

COMMUNE de MARVAL

(Haute-Vienne)

DECISION N° 8-2025

en date du 30 janvier 2025

portant sur l'adhésion au label villes et villages fleuris

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14-2020 en date du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 – d'accepter la proposition du Conseil National des Villes et villages Fleuris pour l'adhésion au label Villes et Villages Fleuris pour un montant de 90 €.

Article 2 – La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

A Marval, le 30 janvier 2025

Pierre HACHIN
Maire


